

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 4 août 2026, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 24 logements dans la zone R-2.

Ce règlement sera intégré au règlement de Zonage numéro 751-09.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 18 septembre 2026, et, entre en vigueur à cette date.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 21^e jour de septembre deux mille vingt-six.

La greffière adjointe,

Eliane Parent-Vigneault